

“

La moitié des promesses que les gens disent n'avoir pas été tenues n'ont jamais été faites.”

E. Howe (1853-1937)



1018-1265

Les alpages et pâturages de Salvan

L'occupation des montagnes est sans doute antérieure au néolithique, période où les archéologues relèvent des traces de pastoralisme. Dans les donations les plus anciennes, les hauts pâturages sont pourtant presque exclusivement évoqués comme des terrains de chasse, *venationes*. Puis, des défricheurs transforment ces *salvus*. Le terme « alpe » dans le sens d'alpage – ces vastes prairies pierreuses défrichées à partir des ouvertures créées par les éléments naturels – apparaît plus régulièrement dans les actes au tournant du x^e siècle.

En Catalogne, les premières transhumances connues près des monastères datent de cette époque. À Chamonix vers 1090, à Avoriaz vers 1140 où sont décrits des pâturages « remplis de bois » et concédés au

profit des éleveurs¹, à Sixt en 1155, les hautes terres sont de plus en plus exploitées. En 1200, l'abbé de Sixt obtient de Guillaume II de Faucigny l'assurance qu'il ne lèvera aucune taille sur les hommes auxquels l'abbaye abbergera les forêts et les « déserts » pour les défricher. En 1291, certaines terres du monastère d'Agaune sont signalées comme étant « moins utiles que jadis »². Cette formule démontre qu'elles peuvent être « abandonnées » après avoir été travaillées³. Vers la fin du xiii^e siècle, la conquête des alpages est probablement à son apogée lorsque la pression démographique augmente, entraînant l'occupation de chaque espace utile.

Trois siècles plus tôt, le 15 février 1018, Rodolphe, roi de Bourgogne, remet à l'abbaye de Saint-Maurice, « au vu de la misère de ses religieux », parmi plusieurs domaines, l'ensemble des alpages du Chablais : *alpes sancti Mauricii totius Capud lacu vallis*⁴. Ces terres aux limites très floues, imprécision caractéristique des donations d'alpages au xi^e siècle, sont-elles restituées ou données ? La vallée du Trient fait naturellement partie de cette donation dont les confins vont probablement jusqu'à la croix d'Ottans vers la Bâtiatz. L'acte de 1018 préfigure ainsi la mainmise de l'abbaye sur les alpages d'Émaney, de Fenestral, d'Émosson, de Barberine ainsi que sur les pâturages de la plaine, Ottanel et *les Îles de*

¹ À environ 2 000 mètres d'altitude, le pâturage de *Prarion* (Saint-Gervais) est couvert de résineux : « Les tenanciers ont pu y pâturer car ils avaient largement essarté auparavant [...] ». Les seigneurs doivent alors édicter des mesures pour empêcher la disparition complète de la forêt.

² Cf. AASM CHA 46/1/2, Orgevaux.

³ Au moment de rédiger ces lignes, l'auteur se rend compte des difficultés de l'essartage : brûler les arbres, enlever les souches, les racines, libérer le terrain des pierres, construire des murs pour réduire la déclivité du terrain et ainsi empêcher les pluies d'emporter la terre. Il dégage à Finhaut plusieurs hectares de prés (parfois d'anciens champs de seigle) à l'abandon depuis les années 1960, progressivement envahis par la forêt. Dans les montagnes, les coulées de neige facilitent le travail des défricheurs. En 1998 aux *Crêpes* de la Léchère de Finhaut, suite au passage d'une avalanche, des terres furent naturellement dégagées.

⁴ AASM CHA 1/1/6, TAMINI-DÉLÉZE, p. 188 ; MÜLLER, p. 26. « Les alpages de Saint-Maurice de toute la vallée du Chablais. »





Miéville. Même si ces montagnes peu connues des seigneurs sont encore exploitées de manière extensive – transhumance plutôt qu'estive à courte distance –, les habitants de Salvan commencent à payer des redevances pour leur utilisation⁵, tout en profitant encore de droits d'usages acquis depuis longtemps⁶.

Contrairement aux moines de Chamonix, il ne semble pas que les chanoines participent au défrichage. Les surfaces importantes des alpages ne pouvant être entièrement exploitées directement par des abbés ou par des seigneurs laïcs jouissant parfois conjointement de droits sur ces terres, les hommes de la vallée du Trient se seront vu encouragés dans leur activité pastorale par le monastère. À Ottanel, l'établissement d'une chapelle avant 1147, puis la construction de la

⁵ Est-ce le début de l'encaissement des dîmes ?

⁶ Peut-être des résidus de lois très anciennes, droits conservés malgré les concessions des rois accordées à Agaune.

⁷ Cf. « *Barbarina*, 1242 ».

⁸ *Ville nostre de Salvans* : notre « village de l'église » de Salvan, notre « domaine » de Salvan.

grange de l'abbaye entre 1152 et 1172 témoignent indirectement de ce développement correspondant peut-être à la restitution des terres de Salvan à l'abbaye en 1138. En 1242, Barberine est concédé à Pierre de Salvan⁷. Le fond ingrat de la vallée de Vallorcine n'est abergé qu'en 1264, les terres les plus intéressantes étant déjà exploitées. L'occupation de Tenneverge, alpage éloigné et difficilement accessible signalé en 1285, confirme une intense activité.

Les éleveurs craignent-ils de se voir priver de leurs droits d'usage sur les pâturages voisins ? En 1265, un acte les acense exclusivement aux Salvanins⁸. Un peu plus tard, les premiers signes de surexploitation sont observés, situation quelque peu aggravée par l'arrivée des colons vallorcins. Certains conflits naissent alors entre les communautés, entre les établissements religieux, entre les établissements religieux et les communautés, entre les seigneurs laïcs et ecclésiastiques. Les droits ne semblent encore consacrés que par des coutumes orales.

Les hommes de la vallée exploiteront aussi bien des alpages de montagne que des pâturages de plaine, phénomène particulier lié à la région. Alors qu'elles sont parfois des possessions familiales ou des biens communaux, à Salvan, ces montagnes indivises appartiennent essentiellement à des consorts ayant acquis des parts. Les Postolen, une branche des de Salvan, tiennent un privilège : des prés de fauche sur l'alpe de Tenneverge.

EN 1265

« *Sachent tous ceux qui liront la présente charte que nous, humble abbé, le couvent de l'église de Saint-Maurice d'Agaune et nos prédécesseurs, avions l'habitude et le pouvoir, jusqu'à la rédaction de la présente, de donner,*



acenser, vendre ou aliéner, à notre volonté, les pâturages de notre village de Salvan ; à la prière et requête de la communauté de ce village, nous remettons et cédon à jamais ce pouvoir et cet usage, promettant par la présente à ladite communauté, c'est-à-dire à nos hommes de Salvan, que désormais les pâturages qui reviennent audit village de Salvan ne seront plus donnés, acensés ou vendus par nous ou par un autre à qui que ce soit ; mais nous voulons que ladite communauté possède et tienne ces pâturages sans opposition, qu'elle en ait l'usage en toute paix et quiétude, interdisant expressément à quiconque d'occuper en quelque part que ce soit les pâturages en question dudit village. Et ladite communauté est tenue et nous a promis de rendre et payer annuellement dix sous mauricois de cens. En foi de quoi nous avons donné à ladite communauté la présente charte scellée de notre sceau. Donné en Agaune, l'an du Seigneur 1265, au mois d'octobre⁹. »

À la fin du XIII^e siècle, vendre la sécurité aux dépendants a été l'idée des seigneurs qui leur donnent l'usage de certains alpages, même sans

intoge, moyennant un service qui rappelle que l'abergateur conserve le « domaine éminent ». L'abandon progressif de l'exploitation directe par les religieux permettra d'éviter des conflits avec les éleveurs. Les contrats relevés consacreront contre argent un état de fait, légitimant ainsi l'occupation de ces lieux par les hommes de Salvan. L'abandon des alpages¹⁰ se fait en échange d'une contrepartie financière.

SUR L'ALPE

Tout gravite autour du chalet ou de la *chisyere*, une fromagerie rustique éventuellement entourée d'un parc en pierres où le bétail est rassemblé au moment de la traite et lors des orages, s'il n'y a pas de chavannes ou d'écuries. Le fumier accumulé près des reposées est normalement employé pour amender les prés. L'eau amenée par les

⁹ AASM CHL o/o/1460.

¹⁰ La garantie d'utilisation des alpages, donnée en 1265 aux hommes de Salvan, semble être octroyée seulement soixante-cinq ans plus tard à Chamonix.